

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 octobre 2022

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, DARGUY Anne Marie, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absentes excusées : ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2022-06-03 : PARTICIPATION OGEC ECOLE PRIVEE ET SEASKA ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le coût moyen d’un enfant à l’école publique pour l’année scolaire 2022/2023, soit 710.00€ et précise que la contribution à l’école privée par l’intermédiaire de l’OGEC, se fait sur cette base-là.

Quant à la participation versée à Seaska (fédération des ikastola) pour les enfants de la commune scolarisés dans les ikastola du secteur, elle sera également basée sur ce montant de 710.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l’unanimité, de verser à l’OGEC de l’école privée d’Ayherre, une somme de 20 040.00€ pour l’année scolaire 2022/2023
- **Décide** à l’unanimité, de verser à Seaska, pour l’année 2022/2023 la somme de 19 880.00€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

